

# SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SESSION DE 1883-1884.

---

## BUDGET GÉNÉRAL DE L'ÉTAT.

**Rapport fait au nom de la Commission du Budget  
par M. Montefiore Levi, Rapporteur général (1).**

---

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport de votre Commission chargée d'examiner le Budget général pour l'exercice 1884.

Ce Budget peut être considéré comme composé de quatre chapitres, de nature distincte : les dépenses et ressources ordinaires, les dépenses sur ressources extraordinaires, les dépenses sur ressources spéciales, et les dépenses et recettes pour ordre ; ces deux derniers revêtant le caractère de simples entériments de comptes, ne nécessitent pas un examen approfondi comme les deux premiers.

Notre exposé pourra donc se borner aux deux premiers chapitres. Après avoir résumé brièvement les modifications qui ont été apportées par le Gouvernement aux prévisions primitives, nous suivrons la classification adoptée pour le Budget général, en résumant en un petit nombre de chiffres les développements fournis à l'appui des demandes de crédits, en groupant les modifications de peu d'importance dues à des causes normales, telle, par exemple, que celle inscrite dans divers Budgets, nécessitée par des augmentations réglementaires de traitement à allouer à des employés.

Le Projet de Loi du Budget (Document n° 102) soumis à la Législature par

---

(1) La commission générale du Budget est composée de :

MM. le Baron DE SELYS LONGCHAMPS, Président; DEWANDRE, VAN VRECKEM, BIART, SOLVYNS, CROCQ, TERCELIN, le Baron BETHUNE, le Baron T'KINT DE ROODENBEKE, DE HAUSSY, le Comte DE MÉRODE WESTERLOO, BALISAUX, VAN WILLIGEN, VAN SCHOOR et MONTEFIORE LEVI, Rapporteur général.

l'honorable Ministre des Finances, le 28 février 1883, prévoyait :

a) Des dépenses ordinaires à concurrence de . . . fr.	328,859,258	71
des recettes ordinaires à concurrence de . . . . .	302,745,927	»
soit un excédent de dépenses de . . . . .	26,113,334	71
ramené à . . . . .	21,801,335	71
en disposant des fonds d'amortissement sans emploi.		
b) Des dépenses sur ressources extraordinaires de . . .	56,154,154	»
contre des recettes extraordinaires de . . . . .	19,347,584	»
réduites à . . . . .	15,035,584	»
par le transfert aux ressources ordinaires de ces mêmes fonds d'amortissement, s'élevant à 4,312,000 francs.		

Le 17 octobre 1883 (Document n° 3), l'honorable Ministre a déposé une première série d'amendements ayant pour effet de réduire les dépenses sur ressources ordinaires à . . . . . 328,295,258 71 tandis que les ressources ordinaires, par suite notamment du rendement présumé des nouveaux impôts, étaient portées après transfert des fonds d'amortissement sans

emploi à . . . . .	315,625,727	»
l'excédent des dépenses était ainsi réduit à . . . . .	12,669,531	71

Une seconde série d'amendements transmis à la Section centrale le 10 novembre 1883 (Document annexé au n° 32) apportait de nouvelles réductions à concurrence de 307,240 francs au Budget des Travaux publics, ramenant le total des dépenses à . . . . . 327,988,018 71 sans modifier l'évaluation des recettes, de sorte que l'excédent de dépenses se trouvait réduit à . . . . . 12,362,291 71

Le 29 janvier 1884, d'autres amendements (Document n° 73) réduisaient les dépenses du Ministère de l'Instruction publique de 80,036 francs.

Le 5 février 1884 (Document n° 79), le Budget du Département de l'Intérieur, qui avait subi une réduction de dépenses de 59,096 francs se trouvait successivement majoré de 79,690 francs (Annexe III, Document 67) et de 297,000 francs (Document n° 79), ce qui constituait, en fin de compte, une augmentation de 317,594 francs sur les premières prévisions.

C'est en cet état que s'ouvrit à la Chambre des Représentants la discussion du Budget général, dans le cours de laquelle le Gouvernement proposa encore divers amendements, notamment ceux consignés dans le Document n° 114, opérant une nouvelle réduction de 1,008,000 francs du Budget des Travaux publics.

Des délibérations et des votes de la Chambre il est résulté une dernière série de modifications, dont le tableau ci-après fera saisir l'importance.

	Prévisions primitives.	Propositions du Gouver- nement amendées.	Chiffres sortis du vote de la Chambre.
Dettes publiques . . . . . fr.	99,003,432 71	100,505,272 71 (1)	100,505,272 71
Dotations . . . . . »	4,848,675 »	4,848,675 »	4,806,240 » (2)
Ministère de la Justice . . . . . »	16,112,661 »	15,534,861 »	15,524,861 » (3)
— des Affaires étrangères . . . . . »	2,363,460 »	2,363,460 »	2,363,460 »
— de l'Intérieur . . . . . »	23,393,917 »	23,680,511 »	23,627,011 » (4)
— de l'Instruction publique . . . . . »	22,107,013 »	22,026,977 »	22,021,977 » (5)
— des Travaux publics . . . . . »	93,867,860 »	90,859,680 »	90,859,680 »
— de la Guerre . . . . . »	46,073,800 »	46,073,800 »	46,073,800 »
Gendarmerie . . . . . »	3,530,500 »	3,530,500 »	3,530,500 »
Ministère des Finances . . . . . »	15,874,440 »	15,874,440 »	15,874,440 »
Non-valeurs et Remboursements . . . . . »	1,683,500 »	1,683,500 »	1,683,500 »
	<u>328,859,258 71</u>	<u>326,981,676 71</u>	<u>326,870,741 71</u>

Soit une différence en moins de 110,935 francs entre le Budget des dépenses voté par la Chambre des Représentants et celui résultant des propositions amendées du Gouvernement.

#### EXAMEN COMPARATIF DU BUDGET DE 1884 PAR RAPPORT A CELUI DE 1883.

Afin de nous rendre compte plus clairement du Budget qui est soumis à votre examen, nous croyons bien faire d'établir la comparaison des divers éléments de dépenses du Budget adopté par la Chambre avec ceux du Budget voté pour l'exercice 1883. Nous préférons suivre cette voie, bien que les chiffres définitifs concernant cet exercice ne soient pas encore connus, plutôt que celle qui consisterait à établir la comparaison avec les chiffres du Budget *liquidé* de l'exercice 1882, parce que le Budget de 1883 ayant été l'objet d'une discussion approfondie qui a porté sur les différences existantes par rapport à celui de l'année précédente, 1882, il nous paraît superflu de nous exposer à rentrer à nouveau dans cette discussion.

### CHAPITRE PREMIER.

#### DÉPENSES ET RECETTES ORDINAIRES.

En examinant, tableau par tableau, les éléments constitutifs du Budget des dépenses sur ressources ordinaires, dans l'ordre adopté, nous rencontrons en premier lieu :

- 
- (1) Augmentation de 1,481,840 francs en raison de l'insuffisance du chiffre primitivement inscrit pour intérêts et frais de l'emprunt du 27 avril 1883.  
— de 20,000 francs, intérêts sur le solde du prix de rachat du Virton non réglé fin 1883.
- (2) Réduction de 42,435 francs apportée par la Chambre au chiffre de son Budget prévu à 1,000,000 de francs et ramené à 957,565 francs.
- (3) Amendement Vandepereboom, réduction de 20,000 francs acceptée à concurrence de 10,000 francs par le Gouvernement et votée à ce chiffre.
- (4) Amendements aux articles 3-17-20-58-59-60-83 acceptés par le Gouvernement à concurrence de . . . . . fr. 27,500 »  
Amendement Willequet, article 23, courses de chevaux . . . . . 6,000 »  
Amendement Scailquin, article 52, carte géologique. . . . . 20,000 »  
53,500 »
- (5) Amendement Woeste, article 3, 20,000 francs, accepté par le Gouvernement à concurrence de 5,000 francs et voté à ce chiffre.

TABLEAU II. — *Dette publique.*

Le Budget de la dette publique pour 1883 a été fixé à . . . fr.	96,519,119 47
Le montant des crédits pétitionnés pour 1884 s'élève à . . .	<u>100,505,272 71</u>
Ce qui constitue une augmentation de . . . . .	3,986,153 24
provenant d'augmentations à concurrence de . . . . .	4,606,978 24
et de réductions à concurrence de . . . . .	620,825 »
La majeure partie de l'augmentation représente le service de l'intérêt de l'emprunt réalisé en vertu de l'arrêté royal du 27 avril 1883, en vue de couvrir des dépenses extraordinaires ; ce service d'intérêt exigera, en 1884, une somme de . . . . . fr.	
	3,716,840 »
Une somme de . . . . .	636,138 24
est exigée en plus pour l'intérêt et l'amortissement des emprunts 3 p. c. et 4 p. c.	
Le chapitre des pensions réclame en plus . . . . .	129,000 »
Les intérêts des cautionnements et consignations doivent être majorés de . . . . .	100,000 »
Le surplus de l'augmentation, soit . . . . .	25,000 »
porte sur divers postes, notamment celui relatif à la garantie d'un minimum d'intérêt.	

Total. . . fr. 4,606,978 24

Quant à la diminution de . . . . . 620,825 » elle provient presque entièrement du règlement, en 1883, de la presque totalité du prix de rachat du chemin de fer de Virton, dont l'intérêt à 4 p. c. exigeait en 1883 une dépense de 590,000 francs, qui ne figure plus que pour 20,000 francs en 1884.

TABLEAU III. — *Dotations.*

Le Budget des dotations de 1883 s'élevait à . . . . . fr.	4,847,175 »
Celui de 1884 se monte à . . . . .	<u>4,806,240 »</u>
Différence en moins . . . . .	40,935 »
provenant de majorations à concurrence de . . . . .	1,500 »
(augmentation réglementaire de traitement) et de la réduction de . . . . .	42,435 »
opérée par la Chambre des Représentants sur son Budget particulier.	

TABLEAU IV. — *Justice.*

Les crédits demandés pour 1883 s'élevaient à . . . . . fr.	16,084,111 »
Ceux votés pour 1884 se montent à . . . . .	<u>15,524,861 »</u>
	Diminution. . fr. 559,250 »
résultant de majorations à concurrence de . . . . .	61,900 »
et de réductions à concurrence de . . . . .	621,150 »
Les augmentations proviennent : d'augmentations réglementaires de traitement. . . . . fr.	3,300 »
D'une majoration du crédit pour le service d'impression des prisons, destinée à permettre une	

adjudication de la fourniture des imprimés nécessaires pendant 5 années (majoration qui pourrait avec raison être considérée comme dépense extraordinaire) . . . . .	32,000 »	
De l'augmentation de 200 francs du traitement des greffiers adjoints des tribunaux de première instance . . . . .	20,600 »	
De l'augmentation du crédit pour impressions et achat d'ouvrages spéciaux aux établissements de bienfaisance . . . . .	1,500 »	
Justices de paix et tribunaux de police. . . . .	4,500 »	
	<hr/>	
Total des augmentations. fr.		61,900 »
Les réductions sont dues : à ce que l'abonnement à la table générale de la Pasicrisie pour 1884 a été compris dans le crédit voté en 1883 . fr.		
	6,750 »	
A la suppression de 120 vicariats . . . . .	72,000 »	
A la réduction des subsides aux provinces et communes pour les édifices du culte catholique .	475,000 »	
A la réduction de ces mêmes subsides pour les édifices des cultes protestant et israélite. . . .	10,000 »	
A la réduction des crédits pour le clergé supérieur . . . . .	11,400 »	
A la réduction des crédits pour le clergé inférieur	36,000 »	
A la réduction du crédit matériel (article 3).	10,000 »	
	<hr/>	
Total des réductions. . fr.		621,150 »

TABLEAU V. — *Affaires étrangères.*

Le Budget de l'exercice 1883 s'élevait à . . . . . fr.	2,347,410 »
Celui voté par la Chambre pour 1884 s'élève à . . . . .	2,363,460 »
	<hr/>
Augmentation. . fr.	16,050 »

résultant de la nomination projetée d'un Consul général à Sophia ou dans une autre résidence.

TABLEAU VI. — *Intérieur.*

Le Budget spécial du Ministère de l'Intérieur pour 1883 s'élevait à . . . . . fr.	24,029,338 »
Les crédits votés pour 1884 se montent à. . . . .	23,627,011 »
	<hr/>
D'où une réduction pour 1884 de . . . . .	402,327 »
résultant de réductions diverses à concurrence de fr.	1,412,665 »
et d'augmentations à concurrence de . . . . .	1,010,338 »

Les réductions proviennent : de la suppression de charges extraordinaires et temporaires figurant au Budget de 1883, savoir :

Concours extraordinaire à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire du Tir national . . . . . fr.	10,000 »
Concours triennal entre les Sociétés de secours mutuels . . . . .	10,000 »
Participation à la Commission internationale des mesures à Paris. . . . .	1,200 »
Exécution de tapisseries pour l'Hôtel de Ville de Bruxelles . . . . .	12,500 »
Commission de revision des règlements miniers. . . . .	2,000 »
Ameublement des bureaux des administrations provinciales du Hainaut et du Luxembourg . .	14,437 »
Mise en position de la faune et de la flore de Bernissart . . . . .	9,540 »
Index des anciens registres provinciaux. . .	50,000 »
Exposition internationale d'Amsterdam. . .	500,000 »

---

609,637 »

De réductions à réaliser sur le Chapitre des Ponts et Chaussées, savoir :

Réduction du cadre des agents subalternes . . . . .	8,000 »
Amélioration des routes. . . . .	298,228 »
— aux bâtiments civils. . . . .	60,000 »
Travaux afférents aux rivières, canaux, phares, côtes. . . . .	178,550 »

---

544,778 »

Réduction de la charge extraordinaire et temporaire, repeuplement des cours d'eau . . . . .	80,000 »
Réduction des frais d'inspection de la garde civique (article 20)	4,000 »
— du crédit pour le recueil des marques de fabrique . . . . .	2,000 »
— des subsides et encouragements à la littérature et à la peinture murale . . . . .	45,000 »
Bibliothèque, éclairage au gaz au lieu de l'électricité . . . . .	9,350 »
Musée Wiertz, suppression du poste de conservateur. . . . .	5,000 »
Musée d'armures, loyers (transfert) . . . . .	12,400 »
Subsides aux provinces et aux communes pour restauration de monuments. . . . .	30,000 »
Conseil de perfectionnement des études musicales et Association des anciens musiciens des guides . . . . .	6,000 »
ART. 83. Festival de musique . . . . .	6,000 »
— 3. Matériel (amendement De Bruyn) . . . . .	2,000 »
— 17. Frais d'écritures, etc., relatifs aux avances à faire aux provinces. . . . .	1,500 »
— 23. Courses de chevaux (amendement Willequet) . . . . .	6,000 »
— 52. Carte géologique (amendement Scailquin) . . . . .	20,000 »
— 59. Musée d'histoire naturelle (amendement de la Section centrale) . . . . .	10,000 »

Article 60. Jardin Botanique (amendement de la Section centrale). . . . .	6,000 »
— 83. Sur postes indéterminés . . . . .	6,000 »
— 58. Musée d'histoire naturelle . . . . .	1,000 »
Total des réductions. . . . . fr.	1,412,665 »

Les augmentations sont dues :

A l'obligation d'inscrire à nouveau, conformément au récent règlement budgétaire, les reliquats de crédits non épuisés, mais engagés, savoir :

Frais du recensement général et rédaction de l'Exposé de la situation du Royaume . . . . . fr.	129,690 »
Exécution de la carte géologique . . . . .	46,011 »
Acquisitions d'œuvres pour les galeries de peinture et de sculpture . . . . .	52,484 »
Total	228,185 »

A l'augmentation de dépenses au chapitre des frais d'administration dans les provinces par suite de la triple revision des listes électorales en 1884. . . . . fr.

Aux dépenses nécessitées par l'exécution de la loi du 30 décembre 1882 sur la police sanitaire des animaux domestiques . . . . .

A l'obligation de compléter le personnel de diverses branches de l'administration centrale et provinciale et d'accorder des augmentations réglementaires de traitement . . . . .

A l'augmentation des frais de route et de bureau nécessitée par le développement des services publics, milice . . . . .

Subsides à diverses Académies . . . . .

Académie des Beaux-Arts d'Anvers . . . . .

Reproduction d'œuvres d'art destinées aux échanges internationaux . . . . .

Conservatoire de Bruxelles, classe de harpe . . . . .

Conservatoire de Liège, classe de chant . . . . .

Augmentation normale reconnue nécessaire pour l'octroi des récompenses civiques. . . . .

Travaux d'appropriation à l'Institut agricole de Gembloux, avertisseurs d'incendie et paratonnerres au Palais de la Nation et aux ministères . . . . .

Jury d'examen et Conseil de perfectionnement . . . . .

Dépenses imprévues de l'Administration des Ponts et Chaussées . . . . .

Examens de capacité électorale . . . . .

Augmentation des dépenses de voirie vicinale représentant les crédits extraordinaires attribués jusqu'ici, en règle générale, pour cet objet . . . . .

Enfin, majoration du subside au fonds spécial des blessés de septembre . . . . .

Total des augmentations . . . . . fr.	1,010,338 »
---------------------------------------	-------------

TABLEAU VII. — *Instruction publique.*

Le Budget de 1883 s'élevait à . . . . .	fr.	21,594,997	»
Les crédits pour 1884 se montent à . . . . .		22,021,977	»
Majoration . . . . .	fr.	426,980	»
résultant d'augmentations à concurrence de . fr.	630,595	»	
et de réductions à concurrence de . . . . .	203,615	»	
Les augmentations sont dues aux causes suivantes :			
Construction de nouvelles maisons d'école et service des écoles primaires. . . . .	fr.	270,000	»
Service des écoles gardiennes et cours d'adultes . . . . .		80,000	»
Un quart de la dépense à répartir sur quatre budgets à partir de 1884, construction de quatre athénées royales à Ixelles, Alost, Courtrai et Ostende . . . . .		50,000	»
Part de l'Etat dans l'organisation de onze nouvelles écoles moyennes . . . . .		137,500	»
Majoration des dépenses du personnel des écoles normales et sections normales et primaires (art. 39). . . . .		35,095	»
Institution de nouvelles bourses pour les études universitaires, l'enseignement normal et les écoles moyennes . . . . .		20,300	»
Augmentations réglementaires de traitements . . . . .		9,300	»
Frais de concours des établissements d'enseignement moyen et normaux . . . . .		4,000	»
Institution d'un jury pour la délivrance du diplôme de capacité musicale dans les établissements d'enseignement moyen . . . . .		3,000	»
Enseignement du flamand dans les sections normales . . . . .		21,400	»
Total des augmentations. . . . .	fr.	630,595	»
Les diminutions proviennent de :			
Réductions dans le service des pensions . . . . .	fr.	22,615	»
Rapport triennal de l'enseignement moyen qui disparaît et fait place au rapport triennal sur l'enseignement supérieur, ce qui occasionne une dépense moindre de . . . . .		3,000	»
Acquisitions de publications pour les établissements d'instruction moyenne (art. 35) . . . . .		10,000	»
Frais des jurys d'examen des écoles normales (art. 41) . . . . .		10,000	»
Remplacement des cours normaux temporaires pour les éléments des sciences naturelles et de l'agriculture par des cours de même nature pour l'enseignement de la couture, de l'économie domestique (art. 42) . . . . .		58,000	»
Cours normaux pour l'étude de la méthode Frœbel, institutrices gardiennes (art. 42) . . . . .		10,000	»
Réduction du crédit publications intéressant l'enseignement primaire (art. 45) . . . . .		35,000	»
Améliorations et location de locaux et matériel des établissements normaux de l'Etat (art. 41, litt. b) . . . . .		25,000	»
Administration des Comités scolaires (art. 40). . . . .		25,000	»
Matériel (amendement accepté, art. 3) . . . . .		5,000	»
Total des réductions . . . . .	fr.	203,615	»

TABLEAU VIII. — *Travaux publics.*

Le Budget de 1883 s'élevait à . . . . .	fr.	92,778,855	»
Les crédits votés par la Chambre pour 1884 se montent à . . . . .		90,859,680	»
<hr/>			
soit une réduction de. . . . .	fr.	1,919,175	»
au lieu de la majoration de. . . . .		4,089,005	»
<hr/>			
prévue à l'origine, d'où une différence sur les évaluations primitives de . . . . .	fr.	3,008,180	»
résultant de réductions à concurrence de . . . . .		3,185,980	»
et de majorations à concurrence de . . . . .		177,800	»
Les réductions peuvent être classées comme suit :			
1° ART. 2. — Suppression de l'emploi d'inspecteur des chemins de fer concédés. . . . .			
	fr.	6,300	»
2° ART. 7, 8, 9. — Fusion du contrôle des matières avec celui des recettes, suppression du service de statistique et du service spécial des constructions nouvelles, traitements, matériel et fournitures . . . . .			
	fr.	300,970	»
ART. 22, 23, 30 et 39. — Réduction et simplification d'écritures, réduction du cadre du personnel des transports . . . . .			
		69,840	»
Économies apportées dans le service des recettes . . . . .			
		124,800	»
ART. 14. — Réduction des cadres des agents des voies et travaux payés à la journée, par semaine ou par mois. . . . .			
		347,320	»
			<hr/>
			842,930 »
3° ART. 15 et 16. — Ralentissement des travaux d'entretien et d'amélioration :			
Billes et rails . . . . .			
	fr.	350,000	»
Travail d'entretien . . . . .			
		194,000	»
			<hr/>
			544,000 »
4° Économies résultant de l'organisation nouvelle des trains et du ralentissement du trafic :			
ART. 17. — Réductions dans le personnel des trains. . . . .			
	fr.	100,000	»
ART. 18. — Dito, du poste salaires . . . . .			
		344,200	»
ART. 19. — Dito, du poste primes d'économies . . . . .			
		17,000	»
ART. 21. — Dito, du poste entretien du matériel. . . . .			
		433,800	»
ART. 25. — Réductions dans les dépenses de camionnage . . . . .			
		100,000	»
			<hr/>
			995,000 »
5° ART. 21. — Baisse du prix d'achat des matières d'approvisionnement . . . . .			
		199,200	»
ART. 20. — Réduction du prix du combustible . . . . .			
		400,000	»
			<hr/>
			599,200 »

6° ART. 21. — Emploi du pitch-pine au lieu de chêne. . .	150,000 »
7° ART. 36. — Réductions dans le service de transport des dépêches. . . . .	48,550 »
Total des réductions. . . fr.	<u>3,185,980 »</u>

Les majorations résultent de :

Augmentations réglementaires de la position d'agents inférieurs (art. 4) . . . . . fr.	2,000 »
De l'augmentation des frais d'exploitation correspondant à l'accroissement des recettes inscrites au Budget des Voies et Moyens . . . . . fr.	200,000 »
Sous déduction de . . . . .	59,500 »
résultant de la nouvelle organisation des trains (art. 25). _____	140,500 »
Augmentation du personnel ouvrier pour les besoins des ate- liers de Mons et de Gendbrugge (art. 21) . . . . .	35,300 »
Total des augmentations. . . fr.	<u>177,800 »</u>

TABLEAU IX. — *Guerre.*

Les crédits votés pour 1883 s'élevaient à . . . . . fr.	44,764,900 »
Ceux pétitionnés pour 1884 se montent à . . . . .	46,073,800 »
D'où une augmentation pour 1884 de . . . . . fr.	1,308,900 »
Cette augmentation résulte de majorations diverses à concurrence de . . . . . fr.	1,353,900 »
et de réductions à concurrence de . . . . .	45,000 »
Les majorations proviennent :	
1° De ce que l'année 1884 est bissextile, ce qui occasionne une augmentation proportionnelle de toutes les allocations journalières, se traduisant par une dépense supplémentaire de . . . . . fr.	74,283 13
2° De l'augmentation du nombre des enfants de troupe (75).	26,938 59
3° De l'augmentation du coût des munitions consommées par l'armée et la garde civique, cette dépense étant imputée en entier sur le Budget <i>ordinaire</i> , tandis que dans ces dernières années une partie en avait été prélevée sur le crédit spécial de 7,500,000 francs voté le 18 avril 1878, crédit actuellement épuisé . . . . .	261,272 »
4° De l'incorporation des contingents supplémentaires de 2,263 hommes, qui nécessite pour solde, habillement, équipe- ment, une dépense plus forte de. . . . .	956,408 28
5° D'une augmentation du matériel de l'Administration cen- trale à concurrence de . . . . .	10,000 »
6° Du transport, en voiture, des militaires arrêtés hors des lieux de leur garnison . . . . .	5,000 »
7° Et enfin des dépenses occasionnées par les manœuvres en terrain varié, crédit porté pour la première fois. . . . .	20,000 »
Total des augmentations. . . fr.	<u>1,353,900 »</u>

La réduction de 45,000 francs provient de la disparition de la charge extraordinaire et temporaire figurant au Budget de 1883 pour matériel et outils des pionniers de la cavalerie.

TABLEAU X. — *Gendarmerie.*

Le Budget de 1883 s'élevait à . . . . . fr.	3,518,200 »
Les crédits demandés pour 1884 se montent à . . . . .	<u>3,530,500 »</u>
Augmentation pour 1884. . . . .	12,300 »
Cette majoration résulte d'augmentations à concurrence de . . . . .	14,465 50 »
et de réductions à concurrence de . . . . .	2,165 50 »
Les majorations proviennent: 1° d'une augmentation d'effectif de 6 hommes, se traduisant par une dépense supplémentaire de . . . . .	6,010 25
2° de ce que l'année 1884 est bissextile, ce qui occasionne un supplément de charges de . . . . .	8,455 25
Total des augmentations. . . . . fr.	<u>14,465 25</u>

La réduction de fr. 2,165-50 provient de la suppression du crédit extraordinaire et temporaire figurant au Budget de 1883 pour première mise des objets d'armement à fournir aux nouvelles brigades créées pendant la dite année.

TABLEAU XI. — *Finances.*

Le Budget du Ministère des Finances pour 1883 s'élevait à fr.	15,816,030 »
Les crédits pétitionnés pour 1884 se montent à . . . . .	<u>15,874,440 »</u>
Soit une augmentation pour 1884 de . . . . . fr.	58,410 »
Cette majoration résulte d'augmentations diverses à concurrence de . . . . .	69,950 »
et de réductions à concurrence de . . . . .	11,540 »
Les majorations proviennent surtout du chiffre plus élevé des indemnités à payer au personnel et trouvent leur contre-partie au Budget des Voies et Moyens, où il est fait état des rétributions payées par le commerce au profit du Trésor, du chef des services rémunérés par les indemnités ci-dessus :	
Elles se résument en :	
Augmentations sur les services de la Trésorerie, des contributions et des douanes . . . . . fr.	8,950 »
Majoration du crédit reconnu insuffisant des Budgets antérieurs, pour indemnités, primes et dépenses diverses . . . . .	60,000 »
Création du nouveau timbre adhésif pour les effets de commerce. . . . .	1,000 »
Total des augmentations. . . . . fr.	<u>69,950 »</u>

Les réductions résultent :

De la suppression d'un emploi d'essayeur des ouvrages d'or et d'argent, à Courtrai . . . . .	fr. 3,100 »
D'économies réalisées sur le service du contrôle de l'enregistrement et du timbre. . . . .	8,440 »
<b>Total des réductions. . . . .</b>	<b>fr. 11,540 »</b>

TABLEAU XII. — *Non-valeurs et Remboursements.*

Les crédits votés pour 1883 s'élevaient à . . . . .	fr. 1,653,500 »
Ceux pétitionnés pour 1884 se montent à . . . . .	1,683,500 »
Augmentation pour 1884 . . . . .	fr. 30,000 »

demandée pour parer à l'insuffisance reconnue du chiffre antérieur de 10,000 francs, pour combler les déficits des divers comptables de l'Etat.

Le résultat final des augmentations et réductions apportées au Projet de Budget primitif se traduit par une réduction de dépenses de 1,985,567 francs, comme le montre le tableau ci-après :

	Crédits votés : Différence sur 1883 :	
	en plus	en moins
Dette publique. . . . . fr.	3,986,153 24	—
Dotations . . . . .	—	40,935 »
Justice . . . . .	—	559,250 »
Affaires étrangères . . . . .	16,000 »	—
Intérieur. . . . .	—	402,327 »
Instruction publique . . . . .	426,980 »	—
Travaux publics . . . . .	—	1,919,175 »
Guerre . . . . .	1,308,900 »	—
Gendarmerie . . . . .	12,300 »	—
Finances . . . . .	58,410 »	—
Non-valeurs et remboursements	30,000 »	—
	<u>5,838,743 24</u>	<u>2,921,687 »</u>

Balance : augmentation sur 1883 = 2,917,056 24  
au lieu de celle de . . . . . 4,902,623 24 accusée  
par le projet primitif (Document 3, tableau page 83).

TABLEAU I. — *Voies et Moyens.*

Le Budget des Voies et Moyens présenté au chiffre de . . . fr.	311,313,727 »
avec les amendements du Ministre des Finances (Document 3), a été fixé par un vote de la Chambre, ensuite des propositions de sa Commission générale, au chiffre de . . . . .	316,136,727 »
l'augmentation présumée portant : sur les recettes des douanes, à concurrence de . . . . .	823,000 »
sur les recettes des accises, à concurrence de . . . . .	1,500,000 »

sur les recettes du chemin de fer, à concurrence de . . . . .	2,000,000 »
sur la part de l'Etat dans les bénéfices annuels de la Banque Nationale, à concurrence de . . . . .	300,000 »
sur les remboursements des avances faites par les divers départements, à concurrence de . . . . .	200,000 »

Grâce à cette majoration des recettes prévues et aux réductions de dépenses introduites dans les premiers projets, le déficit du Budget ordinaire serait ramené à . . . . . 6,422,014 71

Ce déficit se serait chiffré par fr. 11,245,014-71 sans les modifications résultant du vote de la Chambre, dont nous avons donné le détail plus haut.

Votre Commission ne croit pas posséder des éléments suffisants d'appréciation pour se prononcer en connaissance de cause entre les deux chiffres. Elle ne peut que faire sienne la déclaration de l'honorable Ministre des Finances, que c'est à l'expérience de décider entre les évaluations de l'Administration et les estimations de la Commission générale de la Chambre, et qu'en toute hypothèse, on doit désirer que les faits viennent confirmer ces dernières appréciations.

## CHAPITRE II.

### TABLEAU XIV. — *Dépenses sur ressources extraordinaires.*

Comme nous l'avons mentionné en commençant, les dépenses sur ressources extraordinaires proposées par le Gouvernement pour 1884 s'élevaient à 56,154,154 francs, chiffre porté à fr. . . . . 56,401,154 » par un amendement (reprise du mobilier et de l'outillage de la ligne de Lierre à Turnhout).

Mais par application de la loi du 1<sup>er</sup> août 1883, le montant des crédits pétitionnés a été majoré de fr. . . . . 18,725,564 99

La disposition formant l'article 3 de la loi précitée nous paraît être une de celles qui présentent les avantages les plus palpables, les plus importants du nouveau règlement budgétaire; elle permet, en effet, et nécessite même l'examen approfondi de chacun des crédits spéciaux antérieurement accordés au Gouvernement. La Législature est ainsi mise à même de se rendre compte, d'année en année, de toutes les sommes dépensées en vertu de chacun de ces crédits spéciaux et de se tenir au courant tant de l'avancement des travaux auxquels ils sont affectés, que des prévisions relatives à leur achèvement, etc. Nous sommes convaincus que la conséquence de ce nouveau mode d'opérer doit être de prévenir presque complètement, dans l'avenir, le retour de faits de la nature de ceux qui se sont produits à l'occasion de la construction, désormais légendaire, du Palais de Justice.

Quant à la nécessité de contrôler ces dépenses extraordinaires, nous tenons à reproduire ici les paroles de l'honorable Ministre des Finances dans son exposé de la situation financière fait à la Chambre le 20 novembre 1882 :

« Je réclame, disait-il, Messieurs, votre contrôle le plus actif sur les dépenses » extraordinaires ; elles l'exigent au même titre que les dépenses ordinaires. »

Non seulement nous partageons cette manière de voir, mais nous pensons que la nécessité d'un contrôle sérieux s'impose ici davantage encore que pour les dépenses ordinaires, car l'examen en est infiniment plus difficile, les points de comparaison faisant défaut dans le Budget. En général aussi, les postes sur lesquels on opère sont d'une importance beaucoup plus grande comme chiffres, sans présenter les mêmes détails de composition que ceux figurant au Budget ordinaire.

L'Exposé des motifs, à l'appui des derniers amendements du Gouvernement au tableau des dépenses sur ressources extraordinaires (Document n° 127), montre que les premières prévisions doivent être majorées de 634,566 francs, pour suppléer à l'insuffisance de certains crédits figurant aux évaluations primitives, et de fr. 2,499,472-28 pour travaux nouveaux; par contre, il y a lieu de déduire 2,900,000 francs du montant du crédit pétitionné pour la construction de chemins de fer (art. 28); l'augmentation, par rapport au premier Projet de Budget, est donc de fr. 234,038-28, laquelle vient s'ajouter aux fr. 18,491,526-71 de crédits reportés de l'exercice 1883 (dont l'annexe à ce même document n° 127 donne l'énumération détaillée) et constitue l'augmentation totale de fr. 18,725,564-99 sur les propositions originelles.

Il ressort de cet Exposé des motifs (Document 127) qu'après paiement de toutes les dépenses effectuées en 1883 sur les crédits ouverts, plus fr. 9,505,906-76, montant des paiements à effectuer en 1884 du chef de services faits et acceptés à la date du 31 décembre 1883, il restait disponible, à la date précitée du 31 décembre 1883, des ressources réalisées pour un chiffre de 19,134,012 francs, somme plus que suffisante pour couvrir les travaux reportés.

Les discussions qui ont eu lieu à la Chambre ont amené une modification importante du montant des crédits alloués. Le Gouvernement a consenti à réduire de 1,200,000 francs le crédit pétitionné à l'article 45 pour complément et amélioration de l'artillerie, et le crédit de 300,000 francs demandé par l'article 47, pour l'armement des forts, a été supprimé. Dans la pensée du Gouvernement comme dans celle de la Chambre, il ne s'agit, d'ailleurs, que d'un ajournement de ces dépenses.

Le total du Budget des dépenses extraordinaires se trouve ainsi ramené à . . . . . fr. 73,626,718-99

Bien que par la nature multiple des dépenses, le tableau XIV se prête peut-être moins que les autres tableaux budgétaires à une classification sous un petit nombre de rubriques, nous avons essayé de condenser en un nombre restreint de catégories les diverses natures de travaux, sans nous préoccuper de les rattacher à un Département ministériel déterminé, par suite de l'enchevêtrement de plusieurs de ces dépenses dans les services ressortissant à différents Départements; nous avons ainsi formé le tableau ci-dessous, dans le but surtout de faire embrasser du même coup d'œil des dépenses ayant entre elles une certaine affinité: ainsi nous réunissons dans un même article tout ce qui concerne les dépenses militaires, telles que celle inscrite à l'article 5 pour l'armement de la garde civique, celle de l'article 45, complément et amélioration de l'artillerie, celle de l'article 46, amélioration des armes portatives.

## RÉPARTITION DES CRÉDITS PÉTITIONNÉS SUR RESSOURCES EXTRAORDINAIRES.

I. — Palais de Justice, travaux et ameublement. . . fr.	2,071,247	16
II. — Prisons, hôpitaux . . . . .	609,956	67
III. — Universités, écoles normales et moyennes. . . .	7,687,189	58
IV. — Voirie, raccordements de routes aux chemins de fer . . . . .	2,450,993	57
V. — Forts, casernement, armement de la garde civique, artillerie . . . . .	7,070,391	98
VI. — Acquisition d'œuvres d'art pour Musées . . . .	100,000	»
VII. — Hôtel du Gouvernement provincial à Bruges, Observatoire de Bruxelles, préservation des bâtiments civils, agrandissement des Ministères, Palais des Beaux-Arts, Conservatoire de Liège, Hôtel des Monnaies, restauration du Palais des princes-évêques, Monument à l'ancien champ des manœuvres, Conservatoire de Bruxelles . . . . .	1,381,912	81
VIII. — Reconstruction du Palais de la Nation . . . .	1,200,000	»
IX. — Travaux hydrauliques : canaux et rivières. . . . Installations maritimes d'Anvers, port d'Ostende, etc. . . . .	15,523,792	34
X. — Construction de chemins de fer . . . . .	4,892,132	30
XI. — Extension du matériel fixe et roulant, voies et travaux, bâtiments pour postes et télégraphes. . . .	16,539,570	14
XII. — Transactions dans les procès avec des entrepreneurs généraux. . . . .	750,000	»
XIII. — Mise en valeur de terrains du domaine. . . .	200,000	»
Total, fr.	<u>73,626,718</u>	<u>99</u>

Nous n'entrerons pas dans l'examen détaillé de ce tableau ; les dépenses sur ressources extraordinaires ont été examinées à fond et dans tous leurs détails par la Section centrale de la Chambre ; nous ne pouvons que renvoyer à l'excellent rapport déposé sur cet objet par l'honorable M. Callier, et cela d'autant plus, qu'à ce document se trouvent annexés des renseignements fort nombreux fournis par le Gouvernement en réponse aux demandes de la Section centrale.

Pour faire face aux dépenses extraordinaires arrêtées au chiffre de fr. 73,626,718-09, le Gouvernement dispose : des ressources extraordinaires énumérées à l'article 4 du Projet de Loi à concurrence de 15,035,584 francs, des ressources qui étaient affectées aux crédits reportés de l'exercice 1883 (nous avons vu plus haut que ces ressources disponibles s'élevaient à fr. 19,134,012 au 31 décembre dernier), et pour le surplus du produit de l'emprunt du 27 avril 1883 (art. 5).

L'article 6 du Projet de Loi est une simple mesure de régularisation. Un Projet de Loi de crédits spéciaux déposé le 15 mars 1883 contenait, selon l'usage, l'autorisation d'emprunter les sommes nécessaires pour couvrir les crédits proposés. Avant que ce Projet de Loi ne fût voté, le Gouvernement demanda et obtint de la Chambre, par une loi présentée le 5 avril 1883 et votée le 12 du même mois, l'autorisation d'emprunter l'intégralité de la somme nécessaire pour payer tous les travaux projetés pour 1883 et pour 1884.

Cette autorisation absorbait celle qui formait la disposition finale du Projet de Loi déposé le 15 mars précédent, mais non encore voté. Celle-ci est donc devenue sans objet, et il y a lieu de l'annuler.

Cette annulation eut pu se faire par voie d'amendement au projet de crédits spéciaux, lorsque celui-ci fut mis en délibération et voté le 21 juin 1883. Elle peut se faire également dans la loi du Budget. Tel est l'objet de l'article 6. Le double emploi qu'il fait disparaître est la conséquence inévitable de la transition du système budgétaire ancien au régime nouveau. Celui-ci, en substituant la présentation d'un budget annuel de dépenses sur ressources extraordinaire et d'une loi générale d'emprunt au système antérieur de crédits spéciaux et des autorisations successives d'émissions de rente, devait nécessairement donner lieu à la régularisation proposée.

### CHAPITRE III.

#### TABLEAU XV. — *Dépenses sur ressources spéciales.*

Cette catégorie de dépenses, qui, vous le savez, Messieurs, se trouve distraite pour la première fois du tableau des recettes et dépenses pour ordre, est évaluée, en recette et en dépense, à la somme de 7,224,000 francs.

### CHAPITRE IV.

#### TABLEAU XVI. — *Recettes et dépenses pour ordre.*

Les recettes et les dépenses pour ordre sont évaluées à 627,011,200 francs; comme le constate votre Commission spéciale, l'élévation de ce chiffre accuse, au point de vue des services dont le Trésor s'est chargé dans l'intérêt public, une situation qui n'a d'égale dans aucun autre pays.

#### **Disposition matérielle du Budget.**

On ne saurait contester qu'il importe que l'examen matériel du Budget général soit rendu aussi facile que possible; à ce point de vue, votre Commission ne peut qu'approuver l'institution de la Commission permanente du Budget, créée par l'honorable Ministre des Finances. Il n'était naturellement pas à prévoir que, dès la première expérience du Budget général, la disposition en pût être parfaite et de nature à ne laisser aucune marge pour des améliorations futures; nous tenons toutefois à constater que les divers tableaux avec leurs développements et les notes à l'appui fournis par le Gouvernement se présentent sous une forme très complète et que tous les renseignements supplémentaires ont été produits avec une rapidité et une précision pour lesquelles nous tenons à témoigner tous nos remerciements à l'honorable Ministre des Finances. Il est certain que plus on met d'ordre et de netteté dans la confection des nombreux documents qui viennent successivement à l'appui des propositions budgétaires, et surtout plus on entre dans les détails des dépenses, plus on facilite l'examen du Budget par les membres de la Législature.

Sous ce rapport, et tout en rendant justice au travail présenté par chacun

des Départements, les développements extrêmement détaillés des tableaux X et XI, guerre et gendarmerie, méritent une mention spéciale pour la clarté et la précision avec lesquelles tous les éléments constituant l'ensemble de la dépense ont été fournis.

EXAMEN EN COMMISSIONS.

Les rapports de chacune des Commissions se trouvent annexés au présent document.

Chacun de ces rapports comprend l'examen du tableau budgétaire soumis à la Commission, en même temps que celui de la partie du tableau n° XIV, dépenses sur ressources extraordinaires, qui y correspond.

EXAMEN EN COMMISSION GÉNÉRALE (1).

TABLEAU II. — *Dette publique.*

La Commission s'est ralliée aux vues exprimées par le Rapporteur du Budget de la Dette publique sur le point de savoir s'il ne serait pas possible et opportun, en cas d'emprunt futur, de faire : « Au lieu d'emprunts globaux considérables, » des émissions successives en rapport avec les dépenses prévues et avec l'épargne » disponible du pays. »

Elle a approuvé ce tableau à l'unanimité.

TABLEAU III. — *Dotations.*

Le tableau III est voté à l'unanimité des membres présents, sous la réserve, faite par six membres, portant sur le poste relatif à l'enquête scolaire.

TABLEAU IV. — *Justice.*

Ce tableau n'a pas donné lieu à de longues discussions ; il a été adopté à la majorité des membres présents.

TABLEAU V. — *Affaires étrangères.*

La Commission générale s'est occupée longuement de la partie du rapport sur le Budget des Affaires étrangères relative à l'extension du service consulaire. Convaincue des avantages considérables que doit entraîner pour le développement du commerce de la Belgique l'extension du service consulaire en Orient et dans les pays d'outre-mer, surtout par la nomination de Consuls de carrière réunissant les qualités voulues pour remplir ces fonctions importantes, la Commission joint ses recommandations à celles qui ont été faites, à de nombreuses

---

(1) Étaient présents lors de l'examen des tableaux I à VIII : MM. le Baron DE SELYS LONGCHAMPS, DEWANDRE, VAN VRECKEM, SOLVYNS, CROCQ, TERCELIN, le Baron BETHUNE, le Baron T'KINT DE ROODENBEKE, DE HAUSSY, le Comte DE MÉRODE WESTERLOO, BALISAUX, VAN WILLIGEN et MONTEFIORE LEVI, Rapporteur.

reprises, à ce sujet à l'honorable Ministre des Affaires étrangères tant au Sénat qu'à la Chambre des Représentants.

Le tableau V est adopté à l'unanimité.

TABLEAU VI. — *Intérieur.*

Plusieurs points du remarquable rapport de l'honorable M. Biart ont attiré tout spécialement l'attention de la Commission générale.

Les plaintes nombreuses qui se reproduisent périodiquement sur tous les points du pays au sujet des dommages causés par les inondations rendent urgente l'exécution plus rapide qu'elle ne s'opère, de certains travaux destinés à prévenir le retour de ces calamités aussi funestes sous le rapport hygiénique que sous celui du préjudice qu'elles occasionnent aux intérêts industriels et agricoles ; sans méconnaître en aucune façon la nécessité et l'utilité des études, on voudrait, comme le dit fort bien l'honorable Rapporteur, « un peu moins d'études et un peu plus de travaux exécutés. »

La Commission s'est ralliée à l'unanimité aux vues exprimées relativement aux encouragements à donner aux Beaux-Arts. Elle estime que l'encouragement le plus efficace que puisse accorder le Gouvernement consiste dans les facilités données à l'éducation artistique et la formation de Musées et de Galeries de tableaux de maîtres ; elle pense que les encouragements donnés directement sous forme de commandes constituent jusqu'à un certain point un véritable danger : « La médiocrité dans l'art, dit l'honorable M. Biart, est le prélude de la » décadence, et si on l'encourage, on consomme la ruine, même de l'école la plus » florissante. »

En ce qui regarde la confection de la carte géologique du pays, sous la réserve exprimée par certains membres relativement au côté scientifique de la question — lequel n'est pas en discussion — la Commission, à l'unanimité : « regrette qu'une diminution de subside ait entravé dans une certaine propor- » tion le travail en voie d'exécution, sans que de cette diminution puisse résul- » ter une économie quelconque. » Un membre, tout en se ralliant à ce vote, déclare qu'il eût préféré la suppression complète de tout subside.

La Commission s'est également ralliée, à l'unanimité, au vœu formulé par la Commission de l'Intérieur, relativement à l'intention exprimée par l'honorable Ministre de supprimer à l'avenir le subside accordé aux sociétés scientifiques libres ; elle estime que l'existence de ces sociétés serait ainsi menacée et que, pour une économie de bien peu d'importance, on s'exposerait à voir disparaître des institutions qui rendent des services, modestes peut-être, mais très réels, à la science, et dont le rôle tend surtout à répandre dans le pays et dans toutes les couches sociales le goût des études scientifiques.

A ce propos, votre Commission attire l'attention de l'honorable Ministre sur le choix des livres dont il est fait achat pour les répartir dans les bibliothèques. Elle estime que ce choix laisse, parfois, beaucoup à désirer et le regrette d'autant plus que ces ouvrages étant destinés à développer, dans une certaine mesure, l'intelligence des classes laborieuses, il est d'autant plus important de faire un choix judicieux.

La Commission se rallie aux observations faites relativement à l'importance

d'une surveillance active des travaux de consolidation des dunes pour la protection de nos côtes (et au besoin d'une intervention de l'Etat).

Elle se rallie, enfin, à l'unanimité, au dernier paragraphe du rapport sur le Budget de l'Intérieur qui concerne la suppression du crédit de 3,000 francs inscrit depuis dix ans sous le libellé : « Subside annuel à l'Association de musique symphonique des anciens musiciens pensionnés du régiment des guides. »

Elle regrette cette suppression et exprime le vœu de voir M. le Ministre de l'Intérieur rechercher le moyen, en attendant le rétablissement du crédit, de venir en aide, momentanément, à d'anciens et méritants serviteurs qui ont dû compter sur cette ressource.

#### TABLEAU VII. — *Instruction publique.*

La discussion du rapport relatif au Budget de l'Instruction publique a porté longuement sur la question des économies à réaliser sur le chapitre des fonctionnaires. Les observations qui ont été faites à ce sujet ne doivent point être restreintes à ce Budget spécial, mais s'appliquent avec une égale force à presque tous les Départements.

Votre Commission estime qu'en thèse générale, il est difficile de contester que le nombre des fonctionnaires est exagéré et que leur traitement est insuffisant. Elle croit, avec l'honorable rapporteur du Budget des Travaux publics, que c'est en fermant l'accès des bureaux des Administrations, en cherchant à diminuer progressivement le nombre des employés, de manière à pouvoir relever les traitements du personnel restant, que l'on parviendra à réaliser des économies sur le Budget, tout en activant l'expédition des affaires.

D'autre part, la Commission, partageant les vues exprimées par l'honorable M. Crocq, rapporteur, voit des inconvénients sérieux au système, qui paraît tendre à se généraliser, d'accorder des gratifications ou des indemnités pour travaux extraordinaires — et cela non pas à titre d'exception — mais presque d'une façon générale.

Le Budget de l'Instruction publique a été adopté par 7 voix contre 6.

#### TABLEAU VIII. — *Travaux publics.*

Votre Commission a longuement discuté le rapport très complet et très intéressant de l'honorable M. Balisau, rapporteur de la Commission des Travaux publics. Elle s'est ralliée, dans la plupart des cas à l'unanimité, aux vœux et aux recommandations du rapporteur, notamment en ce qui concerne l'entretien du matériel des chemins de fer. La Commission estime que si toutes les réparations d'ordre secondaire, entre autres celles ayant trait à l'entretien des wagons et voitures, doivent continuer à s'exécuter dans les ateliers appartenant à l'Administration, la grosse réparation et spécialement la remise en état des locomotives pourrait être avantageusement confiée à l'industrie privée.

Un membre a déclaré ne pouvoir se rallier à cette manière de voir qu'à la condition expresse que le cahier des charges à établir en vue de l'adjudication de

travaux de l'espèce stipulerait la garantie par l'adjudicataire d'un minimum kilométrique de parcours.

Votre Commission appuie, à l'unanimité et énergiquement, les observations de l'honorable sénateur Balisaux relatives à l'emploi des traverses métalliques ; elle n'ignore pas que des essais de divers types de traverses ont été opérés sur le réseau de l'État, mais leur résultat n'a pas dû être de nature à satisfaire l'Administration, puisqu'aucun d'eux n'a reçu de développement.

Cependant les chiffres produits dans le rapport tendent à démontrer que le problème de la substitution des traverses métalliques aux billes peut être considéré comme résolu, au moins dans un pays voisin : il serait hautement désirable, vu l'importance capitale de la question pour notre industrie sidérurgique, si souffrante depuis quelque temps, que cette application pût être poursuivie sur une large échelle.

Votre Commission, sans méconnaître l'importance très grande que peut présenter pour le pays l'établissement du chemin de fer direct projeté de Bruxelles à Mayence, ne s'est pas trouvée en possession d'éléments suffisants d'appréciation pour pouvoir émettre un vœu en pleine connaissance de cause ; mais en présence des réclamations qui se sont élevées depuis si longtemps et en raison de l'accroissement incontestable que cette ligne doit apporter au trafic du réseau national, elle n'hésite pas à recommander au Gouvernement une étude approfondie de la question.

Sous les mêmes réserves, elle attache une importance sérieuse aux observations présentées par l'honorable M. Sabatier, dans la séance de la Chambre du 13 de ce mois, et que souligne le rapport de la Commission des Travaux publics.

L'ensemble du Tableau a été adopté à l'unanimité des membres présents.

#### TABLEAU IX. — *Guerre* (1).

Votre Commission générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Commission de la Guerre, a approuvé ce tableau par huit voix et quatre abstentions.

#### TABLEAU X. — *Gendarmerie*.

La Commission générale se rallie aux vœux formulés dans le rapport de la Commission de la Guerre à l'occasion du Budget du Corps de la Gendarmerie, tendants à la création d'une caisse de pensions pour les veuves et orphelins des gendarmes morts en activité de service ou pensionnés.

Elle engage de nouveau le Département de la Guerre à saisir la Législature d'un Projet de Loi ayant pour objet l'organisation et les attributions de la gendarmerie.

Le tableau X a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

---

(1) Étaient présents lors de l'examen des tableaux IX et suivants : MM. le Baron DE SELYS-LONGCHAMPS, Président, DEWANDRE, BIART, SOLVYNS, CROCQ, TERCELIN, le Baron T'KINT DE ROODENBEKE, DE HAUSSY, le Comte DE MÉRODE WESTERLOO, BALISAUX, VAN WILLIGEN et MONTEFIORE LEVI, Rapporteur.

TABLEAU XI. — *Finances.*

Le tableau contenant le Budget du Ministère des Finances a été adopté à l'unanimité des membres présents.

TABLEAU XII. — *Non-valeurs et Remboursements.*

La Commission générale, se ralliant aux observations rappelées dans le rapport de la Commission des Finances sur ce tableau, ayant trait aux remboursements de droits de pilotage, de phares et fanaux, adopte ce Budget à l'unanimité.

TABLEAU XIV. — *Dépenses sur ressources extraordinaires.*

La Commission a pris acte de la déclaration faite par l'honorable Ministre de la Justice, dans la séance de la Chambre des Représentants du 28 mars dernier, que les 300,000 francs pétitionnés à l'article 1<sup>b</sup> sont nécessaires pour la liquidation de travaux commandés pour l'ameublement du Palais de Justice, mais qu'en ce qui regarde les appareils d'éclairage, le travail peut être différé et ne sera pas effectué en 1884. Elle a adopté le tableau des dépenses sur ressources extraordinaires par huit voix et quatre abstentions.

TABLEAU XV. — *Dépenses sur ressources spéciales.*TABLEAU XVI. — *Recettes et dépenses pour ordre.*

Ces tableaux n'ont donné lieu à aucune observation ; ils ont été approuvés à l'unanimité.

**Situation financière.**

Depuis 1880, le Budget ordinaire est en déficit : pour 1884, nonobstant les réductions de dépenses, l'insuffisance prévue est de fr. 6,422,014-71.

Il importe de se rendre compte des causes qui ont amené cette situation. L'examen du résultat financier des exercices écoulés, depuis 1881, nous montre qu'après avoir augmenté dans des proportions considérables jusqu'en 1883, le déficit décroît rapidement et tend à disparaître grâce aux lois d'impôt votées l'an dernier.

Ce n'est pas une raison pour que nous renoncions à tenter de lui assigner son véritable caractère, et nous nous proposons de démontrer, par des chiffres généraux et sans entrer dans aucun détail, que la balance défavorable accusée par les Budgets des derniers exercices est le résultat direct de la facilité très grande

## TABLEAU N° 1

### Résumé des dépenses sur Budgets ordinaires.

PÉRIODES.	DÉPENSE TOTALE PAR PÉRIODE (en millions de francs)	DÉPENSE moyenne annuelle.	AUGMENTATION annuelle de dépense de chaque période sur la précédente (en millions de francs)	AUGMENTATION PROPORTIONNELLE de chaque période sur la période antérieure.
1831-1835	414.1	82.80	—	—
1836-1840	483.0	96.60	13.8	16.7
1841-1845	562.8	112.50	15.9	16.1
1846-1850	595.0	119.00	6.5	5.8
1851-1855	646.6	129.30	10.3	8.9
1856-1860	708.6	141.70	12.4	9.2
1861-1865	756.7	151.30	9.6	6.9
1866-1870	872.0	174.4	23.1	15.1
1871-1875	1,100.0	220.00	45.6	26.1
1876-1879	1,050.6	262.5	42.5	19.3
1880	—	292.0	29.5	11.0
1881	—	302.8	10.8	3.7
1882	—	313.6	10.8	3.7
1883	—	324.0	10.4	3.4

AUGMENTATION MOYENNE  
11.45 millions par an

PROPORTION MOYENNE 11.2 %

N. B. On a choisi la période de 4 ans, 1876-1879, afin de ne pas fausser les déductions, par suite de l'élévation considérable du Budget des dépenses qui a eu lieu en 1880.

avec laquelle on s'est laissé aller à décréter des dépenses sur ressources *extraordinaires*. On n'a pas assez tenu compte, selon nous, que ces dépenses extraordinaires — sur lesquelles il suffisait d'émettre un vote (puisque l'argent nécessaire pour y faire face se trouvait toujours soit par des combinaisons financières, soit par l'émission de Bons du Trésor) — devaient fatalement rompre l'équilibre du Budget *ordinaire* en le grevant de plus en plus des annuités nécessaires au service de l'intérêt et de l'amortissement des capitaux empruntés, dont le montant venait grossir le Budget de la Dette publique à mesure que l'on était forcé de consolider les dépenses ainsi faites.

En effet, analysons le tableau des résultats des budgets des exercices clos de 1830 à 1882 (Document 102, page 632); en y ajoutant les dépenses votées pour l'exercice 1883; si nous groupons les chiffres par périodes quinquennales, afin d'éviter les fluctuations résultant de faits particuliers à un exercice, et de façon à nous rendre compte, d'une part, de l'augmentation moyenne annuelle pendant toute cette période, et, d'autre part, de l'augmentation *proportionnelle* d'un budget sur celui de la période précédente, nous pourrions résumer toutes ces données dans un tableau (voir page 22). La première colonne de ce tableau donne les époques; la seconde, le total des dépenses ordinaires pendant la période indiquée; la troisième, la *moyenne annuelle* déduite de la seconde, ce qui permet de mettre en comparaison la période quinquennale de 1871-1875, dernière inscrite, avec la période de quatre ans de 1876 à 1879 et les années successives de 1880 à 1883. La quatrième colonne du tableau donne l'augmentation moyenne pendant chacune des périodes. Enfin, comme il y a lieu d'admettre que, parallèlement au développement des ressources nationales, il se produit un accroissement normal de dépenses, lequel doit, dans une certaine mesure, demeurer *proportionnellement* constant, tout en augmentant comme chiffre, nous avons établi la cinquième colonne, donnant l'augmentation proportionnelle de chaque période sur la précédente prise comme base, en vue de faire ressortir dans quelle mesure ces augmentations normales se sont produites.

Il résulte de l'examen de ce tableau que pendant toute la période qui s'est écoulée de 1831 à 1871, l'accroissement moyen des dépenses, tout en subissant certaines fluctuations, s'est maintenu à environ 11 1/2 millions par an, tout en s'abaissant graduellement de 17 à 7 p. c., comme proportion, et que pendant la période comprenant les exercices 1881, 1882 et 1883, l'augmentation est presque identique comme *chiffre annuel*, mais n'est plus en moyenne que de 3 1/2 p. c. comme *proportion*.

Ce n'est que pendant la période qui s'écoule de 1876 à 1880 que nous voyons les dépenses s'élever jusqu'à dépasser une augmentation annuelle de 45 millions, soit 26 p. c. par an par rapport à la période antérieure.

De là nous pouvons tirer une première conclusion consolante: c'est que, depuis 1881, on tend de plus en plus à rentrer dans la voie sérieuse de proportionner les dépenses aux ressources, dans les limites qu'on s'était tracées pendant la première période de l'existence du pays, en s'en tenant aux seules majorations résultant du développement normal des services.

Si nous appliquons cette même méthode aux dépenses faites sur ressources

( 24 – 25)

N° 29

1883 – 1884

**Répartition entre les départements et services de sommes dépensées  
annuellement sur ressources extraordinaire depuis 1861 jusqu'en 1882**

Cfr. 35 mm.

1 plan

extraordinaires, en réunissant tous les chiffres depuis 1831 jusqu'à 1870, et ensuite ceux de 1871 à 1882 (car les fluctuations très considérables qui se sont produites d'une année à l'autre rendraient sans intérêt la comparaison par périodes quinquennales comme celle que nous avons faite pour les dépenses ordinaires), nous trouvons que pour la première période de 40 ans, la totalité de ces dépenses s'est élevée à 764,300,000 francs, soit une moyenne de 19,100,000 francs par an, tandis que pour la seconde période de 1871 à 1882 (12 ans), cette nature de dépenses s'est élevée à 954,781,499 francs ou 79,560,000 francs en moyenne par an !

Pour apprécier sainement ces chiffres, il convient de rechercher la nature de ces dépenses extraordinaires. Pour cela, nous avons eu recours aux « Documents destinés à servir à la discussion du Budget de 1883. »

Ainsi que nous l'avons fait pour les dépenses inscrites aux Budgets ordinaires, nous réunissons les chiffres par périodes quinquennales, à partir de 1861, et nous en déduisons les chiffres proportionnels de répartition des dépenses entre les divers Départements, afin de faire saisir plus clairement que par la simple lecture des sommes cette répartition : nous avons constitué, de la sorte, le tableau n° 2 (pages 24 et 25).

L'examen de ce tableau fait ressortir qu'alors que pendant la période de 1861 à 1865 les travaux publics n'absorbaient que 44 p. c. de l'ensemble des dépenses opérées sur ressources extraordinaires (dont la moitié environ pour les chemins de fer), et durant celle de 1866 à 1870, 60 p. c. de ces mêmes dépenses (dont un peu plus de moitié pour les chemins de fer); pendant toute la période de 1871 à 1880, 80 p. c., et durant les années 1881 et 1882, respectivement 84-30 et 86-50 p. c. des dépenses extraordinaires ont été absorbées par les travaux publics, le chemin de fer entrant dans ces chiffres pour 64 p. c. en 1871-1880, 57-70 p. c. en 1881 et 57-10 p. c. en 1882.

Ces faits nous prouvent surabondamment que la situation actuelle des finances de l'Etat est due surtout à l'augmentation constante et croissant hors de toute proportion avec les errements antérieurs, comme avec les ressources du Budget ordinaire, *des dépenses sur ressources extraordinaires*, dépenses appliquées presque entièrement à des travaux publics et principalement au développement du réseau de chemins de fer ; sur l'ensemble des sommes consacrées à cette nature de dépenses depuis 1871 jusqu'en 1882, soit 954,781,499 francs dont 775,375,334 francs ont été dépensés en travaux publics, les chemins de fer seuls ont absorbé 598,098,584 francs, ou 62-6 p. c. de la dépense totale.

Il est certain que les dépenses faites pour les chemins de fer sont toutes, à un degré plus ou moins élevé, des dépenses productives : directement elles contribuent à alimenter le Budget des Voies et Moyens et si, momentanément, elles ne rapportent pas la totalité de l'intérêt que le Trésor porte en compte au chemin de fer, elles sont du moins très près d'atteindre ce niveau ; indirectement, les résultats qu'elles procurent sont incontestablement beaucoup plus importants encore : en facilitant les communications, en réduisant dans de très grandes proportions les frais de transport de toute nature, elles tendent à développer constamment la richesse et la puissance productrice du pays.

De l'examen auquel nous nous sommes livrés doit découler la conviction que si la situation de nos finances laisse à désirer dans une certaine mesure, s'il y a lieu de reconnaître qu'à la suite surtout d'une période de très grande prospérité,

nous avons marché trop vite dans la voie des dépenses et qu'il était urgent de s'arrêter dans cette voie, il n'en reste pas moins acquis que pour la majeure partie les dépenses faites l'ont été utilement, dans un but de prévoyance, et que le développement continu des ressources du pays permet d'envisager l'avenir avec sérénité.

### Considérations particulières.

A l'occasion de l'examen du Budget, votre Commission tient à formuler son appréciation sur un point qui a été fréquemment l'objet de discussions au sein de la Législature: nous voulons parler de la question de la comptabilité du chemin de fer.

Nous n'entendons pas, pour le moment, toucher en aucune façon à la question, si controversée, de l'exploitation du chemin de fer soit par l'Etat, soit par l'industrie privée, à laquelle on confierait soit certains services spéciaux, soit l'ensemble de l'exploitation, ni aux questions de tarification ou de direction générale des transports.

Nous désirons borner nos remarques uniquement au système suivi pour l'établissement des comptes du chemin de fer, ainsi qu'aux principes qui rattachent l'exploitation du réseau national au Budget général de l'Etat.

En ce qui regarde le système d'établissement des comptes, il sera admis par tous ceux d'entre vous, Messieurs, qui ont cherché à se rendre un compte détaillé des résultats obtenus dans l'exploitation des chemins de fer de l'Etat soit par l'examen d'un Bilan isolé, soit par la comparaison de divers Bilans successifs, qu'il est à peu près impossible d'arriver à un résultat exact et concordant. Dans la dernière hypothèse, nous ne craignons pas d'avancer que cela est tout à fait impossible, car à diverses époques, le système de comptabilité a été modifié profondément, de telle façon que quand on cherche à comparer entre eux des chiffres apparaissant sous une même rubrique, on reconnaît bientôt que ces rubriques ont subi des modifications profondes et que les chiffres ne sont plus comparables.

Autre objection de principe, plus importante encore contre ce mode de comptabilité: c'est qu'il méconnaît absolument le fait que l'exploitation des chemins de fer forme un service essentiellement différent de tous les autres services de l'Etat, possédant en regard des sommes avancées par le Trésor, un actif réel indiscutable, et qu'il constitue une véritable entreprise industrielle pour laquelle il est indispensable — si l'on veut se rendre compte des résultats réels — d'établir un Bilan comprenant un véritable inventaire de fin d'année, dressé comme le serait celui d'une Société commerciale.

La méconnaissance de ce principe entraîne des conséquences dont l'examen des chiffres renseignés en fin d'année, comme évaluation des magasins d'approvisionnement, suffira à nous donner une idée.

Vous n'ignorez pas, Messieurs, que l'Administration des chemins de fer de l'Etat est débitée de toute somme dont le Trésor lui fait l'avance à n'importe quel titre.

Or, l'examen des rapports du chemin de fer montre que, tandis qu'au 31 dé-

cembre 1879 les <i>magasins d'approvisionnement</i> représentaient une valeur de . . . . . fr.	14,276,000 »
au 31 décembre 1880, ils atteignaient . . . . .	18,109,000 »
et au 31 décembre 1882 . . . . .	19,982,000 »

Nous ne faisons, certes, pas un reproche à l'honorable Ministre des Travaux publics de cette majoration du chiffre des approvisionnements, et nous admettons volontiers que l'Administration a tout intérêt à se trouver largement approvisionnée de tout ce dont elle peut avoir besoin ; mais il n'en résulte pas moins du mode suivi que sur la période de trois années que nous relevons, la dette du chemin de fer envers le Trésor s'est accrue de plus de 5 1/2 millions *au delà* de l'augmentation vraie résultant du chiffre réel d'immobilisations, ce surcroît de 5 1/2 millions d'approvisionnements pouvant, à juste titre, être considéré comme une encaisse.

Ceci nous amène à parler des principes qui rattachent le Budget du chemin de fer au Budget général; nous croyons qu'ici les inconvénients, d'un autre ordre, sont encore plus graves. Ils se trahissent, du reste, à tous les yeux. Ne voyons-nous pas en effet, pour ainsi dire chaque année, lors de la discussion des Budgets, surtout depuis qu'ils accusent un déficit, des discussions s'élever entre les hommes les plus compétents dans la matière, sur le point de savoir si le déficit du Trésor résulte ou ne résulte pas de l'exploitation du réseau national ?

Cette question, qui semblerait de nature à être résolue sur-le-champ dans un sens ou dans l'autre, se représente cependant constamment et reste toujours également obscure ou du moins controversée.

Selon nous, pour la résoudre il importe, avant tout, de se rendre un compte exact de la signification de ces mots « déficit de l'exploitation du chemin de fer. » On donne ce nom de déficit à la différence en moins prévue entre les recettes et les dépenses, lesquelles dépenses comprennent, en dehors de tous les paiements généralement quelconques à faire pour l'exploitation du réseau, les intérêts et l'amortissement des capitaux engagés, tandis que les recettes sont calculées d'après l'évaluation la plus exacte possible des recettes réelles.

Ce déficit ou cette insuffisance de recettes doit être comblée par le Trésor, dans la mesure où les faits ont confirmé les évaluations.

La conséquence de cette manière de procéder est que l'équilibre du Budget de l'Etat dépend (et l'expérience nous montre que c'est dans une large mesure) des résultats financiers de l'exploitation du chemin de fer.

Or, s'il faut admettre que le développement du réseau national est devenu à ce point considérable qu'il doit exercer une influence sérieuse sur l'établissement du Budget de l'Etat, il n'en est pas moins vrai qu'il y aurait un premier et grand avantage à ce que les résultats de son exploitation n'exercent pas cette influence dans un sens variable — d'année en année. — On y arriverait aisément si le Budget des chemins de fer était établi en dehors et à côté du Budget général de l'Etat, les dépenses étant discutées et votées chaque année à leur taux réel, augmenté de l'intérêt des capitaux engagés, tandis que les recettes seraient inscrites au Budget des Voies et Moyens pour une somme égale à l'ensemble de la dépense votée.

L'Administration des chemins de fer serait ainsi mise à même de former—dans son bilan — au moyen de l'excédent des recettes réelles sur le chiffre inscrit au Budget, une réserve dans laquelle elle puiserait en cas de besoin pour compenser des déficits éventuels résultant de dépressions momentanées dans les recettes.

Si cette réserve venait à s'accroître ou à diminuer dans des proportions notables, cela indiquerait la nécessité pour les pouvoirs publics de décider, soit de diminuer les tarifs, soit de les relever ou de réduire le taux de l'intérêt tandis qu'au Budget général de l'Etat les excédents ou les déficits du Trésor, ne résultant plus désormais que de causes indépendantes de l'exploitation du chemin de fer, devraient être équilibrés par le dégrèvement ou l'augmentation des impôts.

Si l'on nous objecte que ce système eut pu être appliqué à l'origine, mais que n'ayant pas été adopté antérieurement, il ne saurait l'être maintenant que le chemin de fer se trouve en déficit et que rien ne fait prévoir que l'équilibre se rétablira dans un temps rapproché, nous répondrons qu'il dépend de la Législature de faire disparaître immédiatement ce prétendu déficit, lequel résulte uniquement, comme nous l'avons dit, de ce que les capitaux employés doivent acquitter un intérêt de 4 p. c. et supporter, en outre, un amortissement de 0,1265.

Le point de savoir s'il y a lieu ou non de porter un amortissement en ligne de compte a été si souvent discuté que nous croyons inutile de rouvrir cette discussion, d'autant plus que le chiffre en jeu n'est pas d'une importance très considérable : il s'agit d'environ 1 million et quart annuellement ; il nous suffit de dire que, dans l'opinion de votre Commission, le chemin de fer de l'Etat étant constamment entretenu en parfait état et devant durer indéfiniment, c'est-à-dire continuer, en tout temps, à constituer un des éléments de la force productrice du pays, l'amortissement n'a absolument aucune raison d'être. Il est vrai que les lois du 1<sup>er</sup> mai 1834 et du 12 août 1835 exigent que le produit des péages soit versé au Trésor pour couvrir l'intérêt et l'amortissement, mais, si nous nous reportons à ce qu'était le chemin de fer à l'origine, à l'impossibilité où l'on se trouvait de prévoir, même de la façon la plus éloignée, le développement que devait prendre ce mode de transport, on reconnaîtra qu'il ne saurait y avoir aucune espèce d'objection à modifier ces lois surannées par de nouvelles dispositions législatives.

Mais laissons de côté cette question de l'amortissement, d'autant plus facilement qu'elle se noie dans une autre beaucoup plus importante, celle de l'intérêt payé par le chemin de fer au Trésor. Cet élément, qui exerce une influence très considérable sur le résultat apparent de l'exploitation et, par ricochet, comme nous le montrerons tantôt, sur le Budget général, a, pendant bien des années, été complètement négligé ; le taux était établi tantôt d'une façon, tantôt de l'autre.

Ce n'est qu'en 1879 que l'intérêt a été fixé sur tous les capitaux, quelle qu'en fût l'origine, dus par le chemin de fer au Trésor, au taux uniforme de 4 p. c.

Ce chiffre a-t-il été arrêté ensuite de délibérations approfondies des Chambres ? Non, il résulte d'un simple accord entre les honorables Ministres des Finances et des Travaux publics.

Mais, du moins, ce chiffre est-il en quelque sorte imposé par les circonstances ? Nous ne le pensons pas.

Il nous semble, au contraire, qu'il devrait être réduit dans une proportion très notable, et cela par les considérations suivantes, sur lesquelles nous ne nous appesantirons pas, mais que nous tenons à soumettre au Sénat.

D'abord le taux de l'intérêt que paie actuellement l'Etat pour ses emprunts est inférieur à 4 p. c., dans une minime proportion, il est vrai, mais tout porte à croire que ce taux ira progressivement en diminuant, et on ne peut, certes,

prétendre que le chemin de fer doive supporter envers le Trésor des charges supérieures à celles que le Trésor lui-même a à acquitter. Au contraire, nous n'hésitons pas à déclarer que, dans notre conviction, s'il était possible à l'Administration des chemins de fer de l'Etat, considérée comme un organisme séparé, de contracter directement un emprunt garanti en premier lieu par le réseau et en second lieu par l'Etat belge, elle obtiendrait avec la plus grande facilité, au taux de 3 1/2 p. c., tous les capitaux nécessaires pour rembourser les sommes dues au Trésor.

Il faut ajouter à cela que l'exploitation des chemins de fer ne constitue pas du tout une entreprise industrielle *indépendante* et que sa dépendance forcée vis-à-vis de l'Etat a entraîné pour elle des conséquences dont il est juste de tenir compte. C'est ainsi que beaucoup de lignes ont été construites ou rachetées dans des vues absolument étrangères à celles de l'exploitation elle-même, uniquement dans un but d'utilité générale ou de justice distributive envers des parties du pays déshéritées jusque-là des bienfaits des communications rapides. Est-il équitable que le sacrifice qui résulte de cette intervention de l'Etat décidée dans un ordre d'idées tout différent retombe à la charge des chemins de fer et que ce soit l'exploitation qui doive être grevée d'engagements contractés par le Trésor? Ainsi, pour ne citer qu'un exemple, par le fait des rachats de lignes opérés jusqu'à la fin de 1881, l'Etat s'est trouvé dégrevé d'une rente annuelle d'un million environ qu'il servait du chef de garantie de minimum d'intérêt.

Ce serait ici le lieu de faire état des services gratuits ou à prix réduit que rend le chemin de fer, à raison des transports pour la poste et la douane, les militaires, détenus, etc. Nous nous bornerons à les mentionner pour ne pas allonger ce rapport.

De l'ensemble de ces considérations il nous semble résulter, comme nous le disons plus haut, que le taux d'intérêt à servir par l'administration des chemins de fer, calculé à 4 p. c., peut être réduit et ne devrait, en aucun cas, être fixé à un chiffre supérieur à 3 1/2 p. c.

### Conclusion.

Ces considérations, que nous n'avons pas cru pouvoir nous dispenser de soumettre au Sénat, nous ont entraîné à donner au présent rapport plus d'extension que nous ne l'eussions désiré; nous les abrégeons, car nous avons hâte de conclure.

Auparavant, votre Commission tient cependant à mettre en évidence les deux points ci-après, dont il importe de tenir compte dans l'appréciation de la balance budgétaire de 1884: d'abord, c'est qu'il n'est guère possible de prévoir avec une certitude mathématique, les ressources à provenir des impôts, pour la plupart de création nouvelle, votés l'an dernier; ensuite, c'est que le déficit apparent de 1884 devrait logiquement être réduit de 1,300,000 francs à raison de l'inscription au Budget ordinaire de pareil import d'intérêts acquittés anticipativement sur l'emprunt du 27 avril 1883, dépense qui trouve sa compensation au tableau des ressources extraordinaires, où figure la prime d'émission obtenue, en partie, grâce à la combinaison de paiement anticipatif d'intérêts.

Tenant compte, d'une part, de l'aléa inévitable qui existe relativement aux évaluations du Budget des Voies et Moyens; de l'autre, de l'engagement pris par l'honorable Ministre des Finances, au nom de tous ses collègues, de chercher à « limiter les dépenses aux sommes inscrites aux tableaux et à restreindre aux causes imprévues les demandes de crédits supplémentaires, » nous pensons que le Sénat peut donner son approbation au Budget, sans s'arrêter à ce qu'il solde en déficit. Il le peut d'autant mieux, selon nous, que, sans vouloir anticiper sur l'examen du Budget de 1885, les traits généraux de ce Budget ont été esquissés par l'honorable Ministre des Finances dans la séance du 29 février de la Chambre des Représentants : de son exposé il résulte que le déficit prévu sur le Budget ordinaire du prochain exercice ne serait plus que de 3,600,000 francs en établissant les évaluations sur les bases et les procédés de calcul de l'administration pour 1884, c'est-à-dire que le Budget solderait en boni, si l'on adopte pour 1885 la méthode suivie pour la présente année par la Commission de la Chambre.

L'ensemble du Budget tel qu'il est soumis à vos délibérations a été approuvé par huit voix et quatre abstentions.

*Le Rapporteur général,*  
MONTEFIORE LEVI.

*Le Président,*  
Baron DE SELYS LONGCHAMPS.